



**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES DANS
LA RUE DE LA CHAPELLE, LA CITE BELLEVUE, LA RUE DES
QUILLEURS ET LA RUE DES ECOLES**

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2, son article L. 2542-2 ainsi que ses articles L. 2213-1 et s. ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont incompatibles avec la constitution, la configuration et l'étroitesse de la rue de la Chapelle, la Cité Bellevue, la rue des Quilleurs et la rue des Ecoles ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité impérieuse d'assurer la fluidité de la circulation dans la rue de la Chapelle, la Cité Bellevue, la rue des Quilleurs et la rue des Ecoles ;

Vu la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de la rue de la Chapelle, la Cité Bellevue, la rue des Quilleurs et la rue des Ecoles ;

ARRETE

Article 1er

La rue de la Chapelle, la Cité Bellevue, la rue des Quilleurs et la rue des Ecoles sont interdites à la circulation et au stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 2

L'interdiction posée à l'article 1 du présent arrêté est permanente.

Article 3

Sont cependant autorisés à circuler et à stationner provisoirement dans la rue de la Chapelle, la Cité Bellevue, la rue des Quilleurs et la rue des Ecoles :

- les véhicules utilisés pour assurer toute mission de service public, et notamment les services de secours et d'incendie ;
- les véhicules de livraison de biens à destination d'une personne domiciliée dans la rue de la Chapelle, la Cité Bellevue, la rue des Quilleurs ou la rue des Ecoles ;
- les véhicules nécessaires à la réalisation d'un chantier ;
- les véhicules et engins appartenant à la municipalité d'Offwiller ;
- les véhicules dont le conducteur est muni d'une autorisation écrite délivrée préalablement par M. le Maire de la commune d'Offwiller.

Article 4

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service technique de la commune d'Offwiller.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-bains ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Chef de la section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach;

Article 6.

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 10 mai 2016.

Le Maire, patrice HILT

